

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 MARS 2021 – 20H30**

Le 11 mars 2021, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 26 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** E. COOL, Maire ; E. MACREZ, A. BUENO, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS-CASTRO, L. DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, M. COGE, S. BUENO, C. BEIL, A. MEISNER

**ABSENTS EXCUSES :**

AM CHEDOT donne pouvoir à S. BUENO  
C. DUBOIS donne pouvoir à A. MEISNER

**ABSENTS :**

G. HULIN, T. LEMETTAIS

Secrétaire de séance : F. RAMOS-CASTRO

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier de sa présence. S'agissant du premier budget pour la plupart des conseillers municipaux, il ne faudra pas hésiter à poser des questions si besoin.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Madame MEISNER remarque que la réponse rédigée à la question des ordures ménagères est sibylline. Elle aurait souhaité une rédaction avec plus de chiffres, ce qui est envisagé, les solutions, la verbalisation...pour l'information aux Orbecquois.

Monsieur le Maire indique que les images des caméras sont visionnées et qu'il y a des verbalisations, l'impunité n'existe pas, les Orbecquois le savent.

Madame MEISNER pense que les caméras n'ont pas d'effet dissuasif.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un effet dissuasif. Malheureusement, le constat des dépôts sauvages est le même dans d'autres villes comme à Orbec. Il indique que sa détermination à résoudre ce problème est totale, la tolérance zéro.

Madame LEJEUNE pense que la verbalisation est efficace, notamment sur la place de Poissonnerie.

Monsieur le Maire pense également que la verbalisation est efficace surtout depuis que l'amende est passée à 135 € pour les dépôts sauvages.

Monsieur BUENO demande si Madame MEISNER a une idée ou une solution à proposer pour résoudre ce problème dont nous sommes tous conscients, dû à un manque d'éducation.

Madame MEISNER n'a pas de proposition, elle constate. Elle souhaitait que les orbecquois soient informés à travers le compte rendu.

Monsieur le Maire indique que la communication sur ce sujet est réalisée dans le bulletin municipal notamment dans le mot du Maire. Au niveau de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, un grand programme de communication va être réalisé, notamment pour apprendre aux gens à mieux trier. Un programme d'investissement va être également engagé afin d'installer des colonnes nouvelles générations.

**Le compte rendu est approuvé à 15 (14 + 1 pouvoir) POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS).**

**REMERCIEMENTS**

- **Madame FERET Corinne, Sénatrice du Calvados**, nous adresse ses sincères félicitations et salue l'engagement en faveur des administrés au titre du programme « Petites Villes de Demain »

- **Monsieur ALLIZARD Pascal, Sénateur du Calvados**, remercie Monsieur le Maire pour les rencontres réalisées chez différentes entreprises d'Orbec afin de mesurer à la fois les conséquences de la pandémie sur la vie économique et les perspectives pour les deux années à venir.
- **Madame Carine GRASSEAU**, remercie des présents offerts à l'occasion de son départ
- **L'Etablissement Français du Sang** remercie pour la dernière collecte de sang du 16 février dernier qui a permis d'accueillir 38 candidats au don.

Avant d'étudier les dossiers portant sur le budget, Monsieur le Maire intervient pour expliquer, notamment aux nouveaux élus, les principes budgétaires et le fonctionnement du budget d'une collectivité.

## 20-09 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 par chapitre et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	
<b>2 502 505.11 €</b>	<b>2 512 962.67 €</b>	<b>Excédent 2020 : 10 457.56 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	
<b>1 503 183.04 €</b>	<b>1 255 895.93 €</b>	<b>Déficit 2020 : 247 287 .11 €</b>

Monsieur MARTIN rappelle que la comptabilité de la commune est tenue à deux endroits : à la mairie et à la trésorerie de Livarot. Il indique que ces deux comptabilités doivent être strictement identiques, ce qui est le cas pour l'année 2020. Il invite l'assemblée à poser d'éventuelles questions.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 (14 + 1 pouvoir) POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS) :**

**Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 20-10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire commente les écritures comptables du compte administratif 2020 par chapitre, appelle le doyen de l'assemblée, Monsieur BIENVENU, pour présider la séance, s'agissant du vote du compte administratif 2020, et quitte la salle.

Monsieur BIENVENU rappelle que les chiffres du compte administratif 2020 sont conformes au Compte de Gestion 2020.

Dépenses Fonctionnement : <b>2 502 505.11 €</b>	Dépenses d'Investissement : <b>1 503 183.04 €</b>
Recettes Fonctionnement : <b>2 512 962.67 €</b>	Recettes d'Investissement : <b>1 255 895.93 €</b>

Reports de l'exercice N-1

Section d'Investissement : - 742 303.24 €	Restes à réaliser : + 821 564.34 €
Section de Fonctionnement : 759 189.69 €	

Soit en cumulé :

Fonctionnement Dépenses = <b>2 502 505.11 €</b>	Investissement Dépenses = <b>3 518 502.83 €</b>
Fonctionnement Recettes = <b>3 272 152.36 €</b>	Investissement Recettes = <b>3 350 476.82 €</b>

Soit en résultats : Section de Fonctionnement	<b>769 647.25 €</b>
Section d'Investissement	<b>- 989 590.35 € (hors restes à réaliser)</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 (13 + 1 pouvoir) POUR et 2 CONTRE (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS) le compte administratif du budget communal 2020.

## 20-11 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021 :  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 742 303.24 €		-247 287.11 €	1 273 016.55 € 2 094 580.89 €	821 564.34 €	-168 026.01 €
FONCT	759 189.69 €		10 457.56 €			601 621.24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit : COMPTE 001 DEPENSES 989 590.35

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	601 621.24 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	769 647.25€
Total affecté au c/ 1068	-168 026.01 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Monsieur MARTIN ajoute que le chiffre important à retenir sur le budget de la commune est celui de 601 621.24 €, qui correspond au financement du budget 2021 pour les nouveaux programmes d'investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 (14 + 1 pouvoir) POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme MEISNER + pouvoir M. DUBOIS) approuve l'affectation des résultats ci-dessus concernant le budget principal.

## 20-12 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Monsieur MARTIN indique que la commune a mis en œuvre ce lotissement dans les années 2000-2010. Les règles de la comptabilité publique imposent que ce budget lotissement soit suivi dans un budget spécifique appelé budget annexe qui permet de retracer les opérations et à la fin déterminer l'excédent ou le déficit à retranscrire dans les comptes de la commune.

Il ajoute que cette comptabilité est très spécifique avec des opérations dites de stock. Sur l'exercice 2020 il n'y a eu qu'une opération : une dépense de 10 366.15 € pour le financement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reste encore à prévoir en dépenses les trottoirs, la voirie définitive et en recettes le produit de la vente des terrains.

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	
<b>10 366.15 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Déficit 2020 : 10 366.15 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 concernant le budget annexe lotissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **20-13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire commente les écritures comptables du compte administratif 2020, appelle le doyen de l'assemblée, Monsieur BIENVENU pour présider la séance, s'agissant du vote du compte administratif 2020, et quitte la salle.

Monsieur BIENVENU rappelle que les chiffres du compte administratif 2020 sont conformes au Compte de Gestion 2020.

Dépenses Fonctionnement : 10 366.15 €	Dépenses d'Investissement : <b>0 €</b>
Recettes Fonctionnement : <b>0 €</b>	Recettes d'Investissement : <b>0 €</b>

Reports de l'exercice N-1

Section d'Investissement : 0 €	Restes à réaliser : 0€
Section de Fonctionnement : 0 €	

Soit en cumulé :

Fonctionnement Dépenses = <b>10 366.15 €</b>	Investissement Dépenses = <b>0 €</b>
Fonctionnement Recettes = <b>0 €</b>	Investissement Recettes = <b>0 €</b>

Soit en résultats : Section de Fonctionnement	<b>- 10 366.15 €</b>
Section d'Investissement	<b>0 €</b>

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe lotissement 2020.**

### **20-14 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'affectation des résultats 2020 sur l'exercice 2021 :  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0 €		0 €	0 € 0	0 €	0 €
FONCT	0 €		10 366.15 €			-10 366.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	-10 366.15 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-10 366.15 €
Total affecté au c/ 1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-10 366.15 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats ci-dessus concernant le budget annexe lotissement.**

## **20-15 – DESIGNATION MEMBRES CLECT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée en 2017. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que cette commission aura notamment en charge l'évaluation du transfert de la compétence GEPU Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Chaque commune de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'un membre, par délibération en date du 2 mars 2017.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT. Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Etienne COOL,

Se porte candidat pour être membre suppléant : Eveline MACREZ

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;**

**Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,**

**Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**DE NOMMER COOL Etienne, membre titulaire ;**

**DE NOMMER MACREZ Eveline, membre suppléant.**

## **20-16 – CONTRAT DE TERRITOIRE : AVENANT N°2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Lisieux Normandie, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 728 981 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

Monsieur le Maire indique que des subventions départementales sont déjà fléchées pour la revitalisation du centre bourg. L'Etat et la Région soutiennent également ce projet.

Monsieur le Maire remercie l'Etat, La région et le Département pour l'accompagnement sur le projet de revitalisation de notre centre bourg, sans quoi rien ne serait possible ; La commune seule n'aurait pas pu engager un tel programme

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

#### **20-17 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - CHAUDIERES**

Monsieur le Maire indique que les services de la préfecture demandent une nouvelle délibération concernant la demande de subvention DSIL pour le remplacement de 3 chaudières, avec les montants définitifs.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, l'État soutient les collectivités dans leurs investissements. Orbec, depuis 2014 et l'AMI revitalisation, puis territoire en ORT et aujourd'hui petites villes de demain, met tout en œuvre pour accroître l'attractivité de son territoire.

La Dotation de soutien à l'investissement local, attribuée par les préfets de région vise à soutenir l'investissement local à travers des axes comme la rénovation thermique.

La collectivité souhaite changer les chaudières de la mairie, des logements de la résidence des moulins et de l'église. En effet, ces systèmes de chauffe sont très anciens et énergivores.

Avec ces changements de chaudière, la collectivité souhaite changer d'Énergie et réduire ses consommations.

Afin de financer cette action, la collectivité sollicite l'État par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 40%.

A la suite de l'appel d'offres, le coût des travaux est estimé à 85 789 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) Pour la tranche ciblée pour ce dossier**

<b>Identification de la collectivité :</b>	Mairie d'Orbec
<b>Désignation synthétique du projet :</b>	Rénovation thermique par le remplacement de 3 chaudières dans des bâtiments publics

*Nota : Ce document comporte des calculs automatiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.).  
Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).*

<b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	
Acquisition immobilière :	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	
Diagnostic amiante	590,00 €
Achat et pose Chaudières Mairie / Résidences des moulins	45 660,00 €
Achat et pose des chaudière Eglise	39 539,00 €
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)	
Autres prestations :	
Aléas :	
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
<b>Sous-total</b>	<b>85 789,00 €</b>
<b>À déduire des dépenses :</b>	
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>85 789,00 €</b>

<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Union européenne		0,00%
État - DETR		0,00%
État - DSIL	34 315,00 €	40,00%
État - FNADT		0,00%
		0,00%
		0,00%
		0,00%
Conseil régional		0,00%
Conseil départemental		0,00%
Autres subventions : (à préciser)		0,00%
		0,00%
		0,00%
		0,00%
<b>Sous-total 1 (1)</b>	<b>34 315,00 €</b>	<b>40,00%</b>
Fonds propres	53 474,00 €	62,33%
Emprunts		0,00%
Autres : (à préciser)		0,00%
		0,00%
		0,00%
<b>Sous-total 2</b>	<b>53 474,00 €</b>	<b>62,33%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>85 789,00 €</b>	<b>100%</b>

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide du principe de réalisation des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40%,
- autorise le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- autorise le maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**20-18 – SUBVENTIONS FACADES**

Monsieur le Maire indique que la commission des travaux s'est réunie le 3 mars 2021 afin d'étudier les dossiers de demande de subvention reçus en mairie

148 rue Grande

Demande de subvention pour la création d'un accès indépendant logement/commerce.  
Proposition subvention de 2000 €

36 rue des Trois Croissants

Travaux de restauration de façade en brique et un pignon à la chaux, seules les façades visibles de la voirie ont été prises en compte, hors coût d'échafaudage.

Proposition subvention de 4 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, sur présentation des factures acquittées :**

**-2000€ pour la création d'un accès indépendant logement/commerce au 148 rue Grande**

**4500 € pour des travaux de restauration de façade au 36 rue des Trois Croissants**

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dossier de demande de subvention est arrivé en mairie, il conviendra de réunir à nouveau la commission de travaux pour étudier ce dossier.

## **20-19 – ACQUISITION TERRAIN CR 38**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'environ 500 m<sup>2</sup> sur un terrain sis chemin rural n°38 pour la création d'un dispositif de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec le propriétaire du terrain pour la mise en place du dispositif de défense incendie, mais il souhaite pouvoir acter l'achat du terrain.

Le propriétaire souhaite céder gracieusement à la commune la parcelle concernée.

Monsieur le Maire indique que les frais de géomètre, de bornage, de clôture et de notaire seront à charge de la commune.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain**

## **20-20 – VENTE AUX ENCHERES BLOC DES 6 CLASSES**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 18 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de confier la vente de l'ensemble « bloc des 6 classes, préau et salle d'activité » aux enchères avec la société AGORASTORE pour un montant de 195 000 €.

Cependant, après un nouvel échange avec cette société et afin de rendre cette vente plus attractive et efficace, AGORASTORE nous suggère de démarrer l'enchère à 75 000 € et de fixer un prix de réserve à 195 000 €.

Eventuellement, à l'issue de l'enchère, si une offre définitive était inférieure au prix de réserve, le conseil municipal serait reconsulté afin d'étudier l'opportunité de la cession.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**-de confier la vente à la société AGORASTORE pour la réalisation d'une vente aux enchères pour le site rue Geôle cité en objet**

**-pour un montant de départ aux enchères de 75 000 €, et un prix de réserve fixé à 195 000 €**

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Monsieur MORIN indique que les 2 voitures rue d'Enghien, n'ont pas été retirées.

Madame LEJEUNE répond qu'elle va revoir demain avec le policier municipal car elles devaient être enlevées.

-Madame BEIL indique qu'un bac de recyclage à la déchetterie est souvent plein.

-Monsieur FLEURET demande si un accès véhicule est prévu dans le cadre de la vente du bloc des 6 classes ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il existe un accès véhicule rue des Champs et un accès piétons rue Haute Geôle.



-Madame DROUET indique que la bâche de protection sur le container incendié est enlevée.  
Monsieur le Maire informe que ce container va être prochainement remplacé par la colonne enterrée située place Foch et que celle devant l'ancien EPMS disparaîtra.  
Deux containers, nouvelle génération, seront installés place Foch.

-Madame DROUET demande si les travaux de la maison qui vient de s'effondrer rue Grande au n°26 sont à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que non, le propriétaire a été mis en demeure de sécuriser le bâtiment. Un arrêté de péril imminent a été pris en ce sens après passage d'un expert, car il existe encore un risque d'effondrement supplémentaire, notamment avec la cheminée.

Monsieur le Maire espère que ce bien pourra faire l'objet d'une démolition-reconstruction, dans le cadre de la concession d'aménagement. Les autres périls, rue de l'Aigle seront également traités de la même manière. L'ANAH centrale intervient sur ces dossiers, dans le cadre de la RHI Résorption de l'habitat indigne.

### Séance levée à 23h00

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
BUENO Alberto	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	

BUENO Sophie	
BEIL Corinne	
CHEDOT Anne-Marie	ABSENTE
DUBOIS Christian	ABSENT
MEISNER Annick	